

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE DE BASSE-TERRE ET AUTORISANT L'ASSOCIATION « TEAM CAMA CCD » À ORGANISER UNE COURSE CYCLISTE BASSE-TERRE/GOSIER INTITULÉE « GRAND PRIX BORIS CARENE » LE DIMANCHE 05 JUIN 2022 AVEC UN DÉPART À LA RUE DU COURS NOLIVOS CÔTÉ HOTEL DE VILLE À PARTIR DE 10 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Avril 2022, courrier N°2022-2159, par laquelle l'association « **TEAM CAMA CCD** », représentée par son Président Monsieur Boris CARENE, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une Course Cycliste BASSE-TERRE/GOSIER intitulée « **GRAND PRIX BORIS CARENE** » le **Dimanche 05 Juin 2022 avec un départ à la Rue du Cours NOLIVOS côté Hôtel de Ville à partir de 10 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : autorise l'association « **TEAM CAMA CCD** », représentée par son Président Monsieur Boris CARENE, à organiser une Course Cycliste BASSE-TERRE/GOSIER intitulée « **GRAND PRIX BORIS CARENE** » le **Dimanche 05 Juin 2022 avec un départ à la Rue du Cours NOLIVOS côté Hôtel de Ville à partir de 10 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

- **DÉPART FICTIF :** Rue du **COURS NOLIVOS** – Hôtel de Ville de BASSE-TERRE –Saut de mouton - Boulevard du Général de Gaulle
- **DÉPART OFFICIEL :** Boulevard Gerty ARCHIMEDE

➤ **La circulation sera interdite aux véhicules** dans les Rues suivantes :

Rue du Cours NOLIVOS, Boulevard du Général de Gaulle et Boulevard Gerty ARCHIMEDE (sauf véhicule officiel)

-Les véhicules venant de la Rue SCHOELCHER/CABRE seront déviés vers la Rue du Docteur Joseph PITAT au niveau de la Boutique GENERALE OPTIQUE.

-Les véhicules venant de la Rue DUMANOIR/PITAT seront déviés vers la Rue DELRIEU/CORSAIRES au niveau du magasin MASTON.

- **Le stationnement sera interdit aux véhicules à la Rue du Cours NOLIVOS** sur les places de parking situées en face de l'esplanade du port, en face de la pharmacie de l'Hôtel de Ville et des deux côtés du Buste SCHOELCHER.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : L'organisateur doit s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 01 JUIN 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission en préfecture, le 01 JUIN 2022
de sa notification, le 01 JUIN 2022
de sa publication et/ou son affichage, le 01 JUIN 2022
Fait à Basse-Terre, le 01 JUIN 2022*

P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

REGION GUADELOUPE



République Française
VILLE DE BASSE-TERRE

Basse-Terre, le 23/05/2022

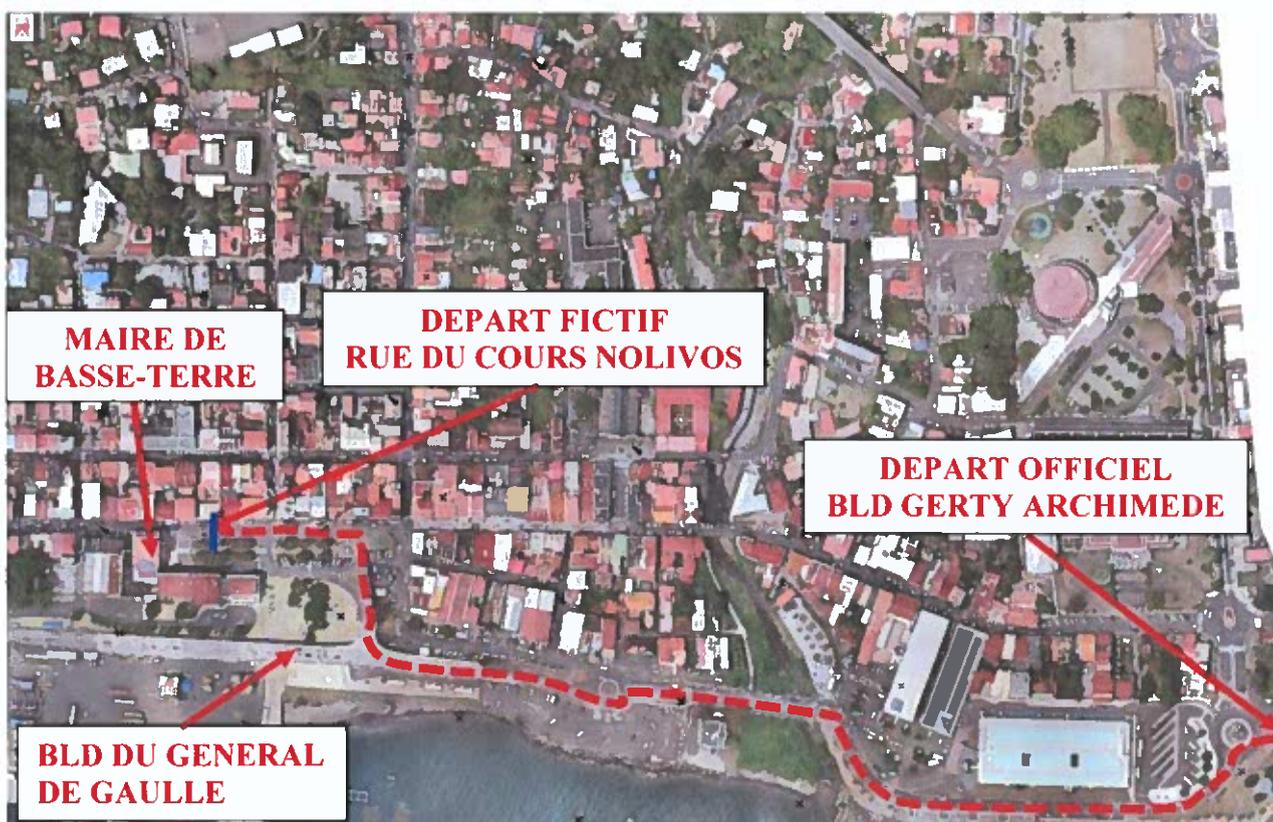
VILLE DE BASSE-TERRE
POLICE MUNICIPALE

26 rue Baudot
97100 Basse-Terre
Tél : 05.90.81.11.62

N/Réf : P.M/C.D.S/A.J/11/2022

Objets : Tour cycliste Boris CARENE

PLAN SITUATION DU DEPART DE LA COURSE



PLAN DETAILLE DES ZONES RESERVEES AUX VEHICULES



ZONE TECHNIQUE 1, 2,3 : réservée à l'organisateur.

ZONE VIP INVITES : Réservee à l'organisateur

**ZONE D'EMARGEMENT DES COUREURS
SOUS LE PERON DE L'HOTEL DE VILLE**



PLAN CIRCUIT ECHAUFFEMENT DES COUREURS



PLAN DES BARRIERES



Le Chef de service
ASDRUBAL Jimmy

